Règlement 1314-2021-Z-15

modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à ajouter un type de matériel autorisé pour les revêtements extérieurs.

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement, le 15 juillet 2024 à 19h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Monsieur le conseiller Alexandre Laganière est absent pour toute la durée de la séance.

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QUE le projet vise à ajouter un type de matériel autorisé pour les revêtements extérieurs ;

ATTENDU QUE les modifications visent le chapitre 4 ;

ATTENDU QUE ces dispositions ne sont pas sujettes à approbation référendaire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 17 juin 2024 par monsieur le conseiller Richard Allard ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU l'assemblée publique tenue le 9 juillet 2024 ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

CHAPITRE 4

Article 1.

L'article 162 sur les types de matériaux de revêtement extérieur est modifié au tableau 4, afin d'ajouter un matériel autorisé dans la classe de revêtement C, lequel se lit ainsi :

«

Classe C	a) Le clin d'aluminium; b) Le clin de vinyle; c) L'acrylique (stuc sur panneau isolant) d) Les panneaux de granulat apparent; e) Le clin et le bardage d'aggloméré de bois prépeint et traité en usine (enduit cuit); f) Les panneaux d'acier galvanisé pré peint

Note : Pour répondre à un nouveau type de demande pour ce matériel.

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	17 juin 2024
Adoption du projet	17 juin 2024
Consultation publique	9 juillet 2024
Adoption du règlement	15 juillet 2024
Certificat de conformité de la MRC	23 août 2024
Entrée en vigueur	23 août 2024

Signé à Sainte-Adèle, ce 28 août 2024.

(s) Michèle Lalonde
_____
Michèle Lalonde
Mairesse

(s) Audrey Senécal
_____
Me Audrey Senécal
Greffière et directrice des Services juridiques

****

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1314-2021-Z-15

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) *:*

« Règlement 1314-2021-Z-15 modifiant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à ajouter un type de matériel autorisé pour les revêtements extérieurs ».

Adoption	15 juillet 2024

(s) Michèle Lalonde
_____
Michèle Lalonde
Mairesse

(s) Audrey Senécal
_____
Me Audrey Senécal
Greffière et directrice des Services juridiques